



Secrétariat de la manifestation  
ISBA-TP  
5, rue Enrico Fermi  
13453 MARSEILLE CEDEX 13  
Mme Rogoff  
Tél. : 04 91 10 68 65  
[rogoff@isba.fr](mailto:rogoff@isba.fr)  
[www.afgc-asso.fr](http://www.afgc-asso.fr)  
Rens. : Mr Raulet – Tél 06 18 93 28 22



Ingénierie de maintenance du  
Génie civil

41-43, rue de Cronstadt  
75 015 PARIS

[www.imgc.fr](http://www.imgc.fr)



28 rue Saint Dominique  
75007 Paris  
Tél : 01.47.05.39.26

Email : [info@cefracor.org](mailto:info@cefracor.org)

[www.cefracor.org](http://www.cefracor.org)

## MALLEMORT - JOURNEE TECHNIQUE

« LA PROTECTION CATHODIQUE DES OUVRAGES EN BETON ARME : DU  
DIAGNOSTIC AUX TRAVAUX »

MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

### BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au secrétariat de la manifestation (à l'attention de Mme Rogoff - ISBATP)

AVANT LE 5 décembre 2018

Accompagné d'un chèque couvrant les frais d'inscription (cf ci-dessous), à l'ordre de l'AFGC Méditerranée

<b>NOM</b>	<b>Mr / Mme</b>	<b>PRENOM</b>	
<b>ORGANISME OU SOCIETE</b>			
<b>ADRESSE (obligatoire pour la facturation)</b>			
<b>Téléphone</b>			
<b>Mail (Obligatoire pour confirmation de l'inscription)</b>			

Conférences, déjeuner et visite du chantier		Nombre	Total
<b>Prix Etudiant</b>	<b>30 euros</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Prix membre AFGC – IMGC - CEFRACOR</b>	<b>60 euros</b> <input type="checkbox"/>		
<b>Prix non membre</b>	<b>90 euros</b> <input type="checkbox"/>		
<b>TOTAL</b>			

*Ces frais couvrent l'ensemble de la journée : conférences, café d'accueil, déjeuner*

*Nota : Toute demande d'annulation moins de 48h avant la date de la manifestation ne pourra pas être prise en compte. Votre inscription ne donnera pas lieu à l'émission d'un accusé de réception. Toutefois bien sûr, dans le cas où un nombre excessif de candidats ne permettrait pas de vous retenir, nous vous contacterions immédiatement. Tout justificatif de paiement devra être demandé à la secrétaire de la délégation de l'AFGC : I.Rogoff - ISBA - [rogoff@isba.fr](mailto:rogoff@isba.fr). Les factures seront transmises sous un délai d'un mois minimum. Les conventions seront établies dans un délai de deux mois..*